

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS376/4

16 juin 2008

(08-2798)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par Singapour

La communication ci-après, datée du 11 juin 2008 et adressée par la délégation de Singapour à la délégation des Communautés européennes, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les autorités de mon pays m'ont chargé de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, Singapour désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 2 juin 2008 (WT/DS376/1), intitulée "*Communautés européennes et leurs États membres – Traitement tarifaire de certains produits des technologies de l'information*".

Singapour demande à être admise à participer aux consultations étant donné l'intérêt commercial substantiel qu'elle a dans l'exportation et l'importation de produits des technologies de l'information, y compris ceux qui sont identifiés dans la communication du Japon (WT/DS376/1).
